



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

personnel

Question écrite n° 43034

Texte de la question

M. Pierre Forgues souhaite attirer tout particulièrement l'attention de Mme la ministre de la jeunesse et des sports sur les difficultés, voire les traumatismes engendrés par les nuisances liées au métier de maître nageur sauveteur. Compte tenu des contraintes liées à l'activité de maître nageur : bruit, humidité, produits dangereux à manipuler (le chlore), il conviendrait peut-être de modifier la formation de ce personnel afin d'inscrire à leur programme une ou deux autres disciplines sportives, ce qui leur permettrait à un moment donné de leur carrière d'enseigner un autre sport. Il lui demande donc s'il est envisageable d'intégrer dans la formation des maîtres nageurs sauveteurs d'autres disciplines sportives.

Texte de la réponse

Les difficultés, voire les traumatismes, engendrés par les nuisances liées au métier de maître nageur-sauveteur sont un aspect important de l'exercice professionnel que le ministère de la jeunesse et des sports a à prendre en considération. Le problème lié à l'environnement du travail peut être déjà régulé dans le cadre du plan d'organisation de la surveillance et des secours des établissements de natation et d'activités aquatiques d'accès payant. Il concerne alors l'ensemble des personnels de sécurité titulaires, soit d'un brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) délivré par le ministère de l'intérieur, soit d'un diplôme de maître nageur-sauveteur délivré par le ministère de la jeunesse et des sports (diplôme d'Etat de maître nageur-sauveteur ou brevet d'Etat d'éducateur sportif premier degré, option activités de la natation). La polyvalence des maîtres nageurs-sauveteurs peut être une autre manière de régler le problème. Elle peut s'obtenir en préparant un brevet d'Etat dans une autre discipline. Nombre d'éducateurs disposent actuellement de deux, voire trois brevets d'Etat. Ils n'ont alors à préparer que la partie spécifique de la discipline, la formation commune aux 60 brevets d'Etat restant acquise. Des passerelles entre les différentes qualifications sont par ailleurs prévues dans le cadre de la rénovation des diplômes entreprise par madame la ministre de la jeunesse et des sports.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Forgues](#)

Circonscription : Hautes-Pyrénées (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43034

Rubrique : Communes

Ministère interrogé : jeunesse et sports

Ministère attributaire : jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 mars 2000, page 1586

Réponse publiée le : 10 juillet 2000, page 4196